

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2-6° et 9°
- Vu le Code de l'Education notamment ses articles R. 712-1 à R. 712-8
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne en date du 12 juillet 2012 confirmant la limitation de vitesse à 30 kms/heure sur le domaine universitaire, le stationnement interdit sur les places réservées aux handicapés et sur les voies pompiers
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne

– ARRETE –

Article 1 :

Les personnels universitaires suivants sont habilités à appeler les services de Police afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires (verbalisation, transfert de véhicule à la fourrière, le cas échéant) sur leurs sites respectifs notamment en cas de :

- stationnement gênant, notamment sur les voies pompiers
- stationnement sur une place réservée à une personne à mobilité réduite
- stationnement dangereux aux abords des intersections et passages piétons :
 - Pour le site d'Auxerre : Mme Éva GOURIER (Responsable Administrative du site d'Auxerre) et Mme Dalila KAVOUSSI (gestionnaire MEEF-INSPÉ)
 - Pour le site de Chalon-sur-Saône : Mme Virginie JACQUET (Responsable Administrative du site de Chalon-sur-Saône)
 - Pour le site du Creusot : M. Nicolas LEUCA (Responsable Administratif du site du Creusot)
 - Pour le site de Mâcon : Mme Patricia RAVINET (Responsable Administrative du site de Mâcon)
 - Pour le site de Nevers : Mme Régine LACOUR (Responsable Administrative du site de Nevers) et Mme Véronique GONCALVES-BANTEAUX (gestionnaire MEEF- INSPÉ)

Article 2 :

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et les responsables administratifs des sites territoriaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Copies :

Vice-président délégué au patrimoine, au développement durable et à la stratégie des sites territoriaux

Mme Éva GOURIER, Responsable Administrative du site d'Auxerre

Mme Dalila KAVOUSSI, gestionnaire MEEF- INSPÉ

Mme Virginie JACQUET, Responsable Administrative du site de Chalon-sur-Saône

M. Nicolas LEUCA, Responsable Administratif du site du Creusot

Mme Patricia RAVINET, Responsable Administrative du site de Mâcon

Mme Régine LACOUR, Responsable Administrative du site de Nevers

Mme Véronique GONCALVES-BANTEAUX, gestionnaire MEEF- INSPÉ

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)

Pôle patrimoine

Rectorat

Publication sur le site internet de l'établissement

Dijon, le 9 mars 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS